



ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE SAINT VIATEUR



REGLEMENT INTERIEUR

RENTREE SCOLAIRE 2026-2027

La finalité première de l'École Saint Viateur, en cohérence avec le Projet Éducatif Pastoral Salésien (PEPS), est d'offrir aux enfants qui lui sont confiés une formation intellectuelle, humaine et chrétienne. Elle vise à les accompagner dans leur développement afin qu'ils puissent trouver leur place dans la société et y agir en citoyens responsables, engagés, ouverts aux autres, capables d'esprit critique, solidaires et respectueux.

Dans cette perspective, l'établissement veille au développement harmonieux de chaque enfant en prenant en compte toutes les dimensions de sa personne : intellectuelle, humaine, spirituelle, affective, physique, artistique et manuelle.

La communauté éducative s'attache à offrir à chaque élève un cadre de vie serein, sécurisant et bienveillant, propice aux apprentissages et à son épanouissement. Elle veille à faire vivre au quotidien les valeurs de simplicité, de respect de soi et des autres, d'écoute mutuelle, de dialogue, de partage, de tolérance et d'ouverture aux autres.

Ces principes éducatifs s'appuient sur une pédagogie de la confiance, inspirée de l'esprit de saint Jean Bosco, qui vise à accompagner chaque enfant dans sa croissance, à développer son autonomie, son sens des responsabilités et le meilleur de lui-même.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de vie qui s'appliquent au sein de l'école. Il a pour vocation de favoriser un climat serein, respectueux et propice aux apprentissages. Il engage l'ensemble des membres de la communauté éducative : les élèves, leurs responsables légaux, les enseignants, les personnels de l'établissement ainsi que toute personne participant à la vie de l'école.

L'inscription d'un enfant à l'École Saint Viateur vaut adhésion au présent règlement, au projet éducatif de l'établissement ainsi qu'à son caractère propre. Le respect de ces principes par chacun contribue à faire de l'école un lieu d'éducation, de confiance, de réussite et d'épanouissement pour tous.

INFORMATIONS PRATIQUES

La rentrée est fixée au mardi 01 septembre 2026. La semaine de classe est à 4 jours.

1- Les horaires

○ Les horaires de classes

- matin : 8h45-11h45
- après-midi : 13h45-16h45

Pour le bon déroulement de la classe, **il est demandé aux parents des enfants de maternelle et de primaire de bien vouloir respecter les horaires des cours qui sont les mêmes pour tous.**

Le respect des horaires est une condition essentielle au bon fonctionnement de l'établissement et à la qualité des apprentissages. Il est demandé à toutes les familles de veiller à ce que leur enfant soit présent à l'école avant le début des cours.

Le portail de l'établissement est fermé et verrouillé à 8h45. À partir de cet horaire, l'ensemble de l'équipe éducative est mobilisé auprès des élèves. Les enseignants, ainsi que la directrice lorsqu'elle est en charge de sa classe, ne sont pas en mesure d'interrompre les activités pédagogiques pour venir ouvrir le portail.

Les familles sont donc invitées à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les horaires d'entrée.

○ Les horaires de garderie et d'études

L'accueil des enfants est assuré de 7h30 à 18h30 les jours de classe.

- matin (7h30-8h10) : tous les enfants ont l'obligation de se rendre en salle d'accueil de maternelle (ou sur la cour suivant la météo) afin d'être sous la responsabilité de la surveillante.
- fin de matinée (11h45-12h00) : merci de respecter ces horaires. À partir de 12h00, aucun membre du personnel ne sera plus disponible au portail pour attendre les parents retardataires. Chacune est en effet affectée à d'autres tâches (surveillance cour, service cantine). Merci donc d'être à l'heure.
- après-midi : pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucun enfant externe n'est admis dans l'enceinte de l'école avant 13h30.
- soir : la garderie commence à 17h10 et se termine à 18h30 précises, heure de fermeture de l'école.

A partir du CP, si vous récupérez votre enfant avant 17h30, il sera automatiquement admis en garderie.

Si vous le récupérez après 17h30, il sera automatiquement admis en étude. Les élèves admis en étude y demeurent obligatoirement jusqu'à **17 h 30**, afin de préserver un climat de travail serein et propice aux apprentissages pour l'ensemble du groupe.

En cas de retards répétés à partir de 18h30, une somme forfaitaire de 10 € par retard sera facturée afin de couvrir les coûts du personnel effectuant des heures supplémentaires.

○ L'accueil en classe

- Pour les classes de maternelle, l'accueil des élèves s'effectue directement dans leur classe à 8h30, sous la responsabilité d'un adulte. Il est interdit de laisser son enfant dans la classe sans adulte.
- Pour la classe de GS/CP, seuls les élèves de Grande Section sont accueillis en classe à 8h30, selon les mêmes modalités. Les élèves de CP rejoignent la cour de récréation.

2- Communication avec les familles

Les informations administratives et pédagogiques sont transmises par le cahier de liaison, par courrier électronique ou via tout autre outil de communication utilisé par l'établissement. Les familles s'engagent à consulter régulièrement ces supports et à prendre connaissance des informations qui y figurent.

Les familles s'engagent à informer sans délai la direction de tout changement de situation familiale susceptible d'avoir une incidence sur la scolarité de l'enfant (coordonnées, autorité parentale, jugement, personnes autorisées à récupérer l'enfant...).

3- Réunion de rentrée

La réunion de rentrée constitue un temps d'information collectif essentiel, destiné à présenter le fonctionnement de la classe, les projets pédagogiques, les attentes de l'année scolaire et les modalités d'organisation.

La présence d'au moins un responsable légal est vivement recommandée.

En cas d'absence, la réunion ne fera pas l'objet d'un rendez-vous individuel de remplacement et aucune demande en ce sens ne pourra être acceptée.

4- Absences

Merci de prévenir l'école au plus tôt puis présenter un justificatif d'absence signé des parents, par mail ou sur le cahier de liaison, dès le retour de l'enfant dans l'établissement. **Ce justificatif est obligatoire** à partir de l'âge de 3 ans et est conservé en classe jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans un premier temps, vous pouvez prévenir l'école par téléphone au 05-65-42-68-18 ou par mail avant 8h45¹.

Toute absence prévisible doit être signalée par avance et par écrit, en précisant la durée et le motif.

En référence au Code de l'Education article L.131-1, les familles sont responsables de l'assiduité scolaire de leur enfant afin d'assurer le bon déroulement de la scolarité de celui-ci. Pour information, nous sommes tenus d'avertir l'inspection académique à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois.

En cas d'absence pour raisons personnelles ou pour votre convenance (vacances en dehors des dates officielles, week-ends prolongés), le travail de classe ne sera pas donné à l'avance et sera transmis à la famille au retour de l'enfant.

Attention : S'il est prévu que votre enfant soit absent le jour de la rentrée scolaire, merci de nous préciser, par écrit, le motif et la durée de l'absence avant 8h00 le jour de la rentrée. Des justificatifs d'absence peuvent nous être demandés par l'inspection académique.

5- Sorties après la classe

Les enfants de primaire à partir du CM1 ne sont autorisés à sortir seuls (ou accompagné d'une sœur ou d'un frère non majeur) que sur demande écrite des parents. Les enfants de maternelle ne peuvent sortir qu'accompagnés d'un adulte désigné. Veuillez à signaler à l'enseignant concerné par écrit dans le carnet de liaison, ainsi qu'à la directrice, tout changement lorsqu'une personne non désignée doit venir chercher l'enfant.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires (portail commun à l'école/collège). Au-delà, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

6- Livres et fournitures

Les manuels scolaires et le matériel prêtés aux élèves restent la propriété de l'établissement. Ils doivent être utilisés avec soin et restitués en bon état à la fin de l'année scolaire. En cas de perte ou de dégradation, les frais de remplacement seront facturés à la famille. Le montant correspondant sera directement prélevé.

Pour les manuels neufs, une caution correspondante au prix de ceux-ci sera demandée en début d'année scolaire et encaissée seulement en cas de dégradation ou de perte.

Une liste de fournitures personnelles vous est communiquée en fin d'année. Merci de veiller à la renouveler en cours d'année si nécessaire. Chaque élève devra posséder le matériel demandé le jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour de l'année. Il n'est pas nécessaire d'avoir des objets neufs.

7- Santé

Selon la loi, les enseignants ont interdiction, y compris avec ordonnance, de donner tout traitement médical. Pour le confort de votre enfant, il est préférable de le garder à la maison lorsqu'il est malade. Dans des cas particuliers (diabète, allergie grave, ...) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place sur demande de la famille et du médecin de celle-ci. En cas de renouvellement de PAI, la direction, après sollicitation de votre part, vous transmettra le document.

8- Education physique et sportive

¹ D'après l'article 10 de la loi du 22 mai 1946 : *lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement le motif de cette absence.*

Les élèves doivent porter une tenue adaptée à la pratique de l'EPS. Une dispense d'éducation physique ou de piscine est accordée sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude totale ou partielle à la pratique du sport.

Au titre des activités sportives proposées avec un encadrement sportif professionnel, une participation annuelle sera demandée au cours de l'année et vous sera facturée. Si l'intégralité du budget alloué aux activités sportives n'est pas utilisée au terme de l'année scolaire, le solde restant fera l'objet d'un remboursement. Au regard des années précédentes, la participation sera approximativement comprise entre 15 et 20€.

9- Projet anglais « Let's learn English » !

Dans le cadre de notre projet "Let's Learn English", les élèves de la GS au CM2 bénéficient de cours d'Anglais hebdomadaires dispensés par des intervenants ou professeurs anglophones, en plus des cours quotidiens dispensés en classe. Une participation annuelle sera facturée en début d'année aux familles. Au regard des années précédentes, la participation sera de 25 euros.

10- Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Votre enfant est susceptible d'être pris en charge par une enseignante de l'école lors d'activités d'aide personnalisée ou de projets ponctuels en lien avec le projet d'école. Il s'agit d'aider les enfants à acquérir des compétences dans le cadre d'un petit groupe sur proposition de son enseignante. Une autorisation écrite vous sera demandée en début d'année et si besoin en cours d'année. Les horaires des APC seront communiqués par les enseignantes.

11- Célébrations et temps forts de l'école

En tant qu'école privée catholique sous contrat d'association avec l'État, l'établissement propose, dans le cadre de son projet éducatif salésien mais aussi de son caractère propre, des temps de célébration, de recueillement et de réflexion tout au long de l'année scolaire.

Ces temps forts font partie de la vie de l'école et visent à favoriser le partage, le respect, la solidarité et l'ouverture aux autres. Ils sont organisés dans le respect des convictions et la liberté de conscience de chacun, dans un esprit d'accueil et de bienveillance.

Les familles qui choisissent d'inscrire leur enfant dans l'établissement adhèrent au projet éducatif et au projet d'établissement de l'école et s'engagent à respecter son caractère propre ainsi que les activités qui en découlent.

Elles demeurent toutefois libres d'autoriser ou non la participation de leur enfant aux célébrations religieuses organisées par l'établissement. Ce choix devra être porté à la connaissance de la direction et de l'enseignante concernée. Dans ce cas, l'école veillera à proposer à l'élève un temps d'accueil ou une activité adaptée pendant la durée de la célébration.

Les célébrations et temps forts liturgiques pourront être organisés pendant le temps scolaire ou bien en dehors des horaires habituels de classe. Lorsqu'une célébration a lieu sur le temps scolaire et entraîne une modification de l'organisation des enseignements, les heures concernées seront récupérées selon les modalités définies et communiquées par la direction, dans le respect de la réglementation en vigueur.

12- Cantine

Les repas sont commandés 48h à l'avance. Pour les élèves externes, merci d'être rigoureux en ce qui concerne les commandes en prévenant le mardi matin pour le jeudi et vendredi et le vendredi matin pour le lundi et le mardi de la semaine suivante. En cas de problème médical concernant les repas (PAI), merci de vous adresser à la direction.

13- Téléphone

Afin de respecter le travail des enfants et de l'équipe éducative, merci de contacter l'école le matin avant 8h45 (**sauf cas d'extrême urgence**) ou de laisser un message sur le répondeur.

14- Propreté

Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école que s'ils sont âgés d'au moins 2 ans et 6 mois au 1er septembre de l'année scolaire qui commence et qu'ils sont propres, à l'exception du temps de sieste.

15- Goûters d'anniversaire

Les goûters d'anniversaire demeurent facultatifs. Toutefois, il est demandé, suite à la circulaire ministérielle relative à la sécurité des aliments en collectivité, d'amener de préférence des gâteaux emballés individuellement, avec la date limite de conservation et sans crème. Aucun goûter ne peut être conservé au réfrigérateur. Les récréations étant plus courtes en primaire, les boissons type sodas et jus de fruits ne sont pas autorisées car leur distribution impacte le temps de récréation disponible pour les enfants.

16- Bijoux et objets de valeur

Les élèves sont invités **à ne pas apporter** d'objets de valeur à l'école, tels que des bijoux, des montres connectées, des appareils électroniques ou des sommes d'argent, sauf si cela est expressément demandé dans le cadre d'une activité scolaire.

Les objets personnels doivent être clairement identifiés avec le nom de l'élève pour faciliter leur restitution en cas d'égarement. Les jouets et autres articles non essentiels à la journée scolaire (stylos fantaisie par exemple) doivent rester à la maison pour éviter les jalousies, les disputes, les distractions et les risques de perte.

Tout objet non autorisé ou utilisé d'une manière perturbant le bon déroulement des activités de la classe ou de la vie de l'école pourra être confisqué par un membre de l'équipe éducative. Sa restitution s'effectuera selon les modalités décidées par l'enseignante ou la direction, en fonction de la nature de l'objet, des circonstances et, le cas échéant, de la récurrence des faits. L'élève et sa famille ne peuvent exiger une restitution immédiate.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de ces objets.

Les objets trouvés

Les vêtements et objets non identifiés seront conservés jusqu'à la fin de l'année scolaire. Au-delà, ils pourront être donnés à une association.

17- Argent

Toute demande (pour le sport, tickets de cantine, matériel, visites, spectacles...) est accompagnée, soit d'une information sur le cahier de liaison, soit d'une demande par mail de l'école. N'ayant pas de fond de caisse, merci de prévoir l'appoint si vous payez en espèces. Il est bien sûr possible de payer par chèque.

18- Tenue vestimentaire

Les tenues doivent être propres, adaptées à l'activité scolaire et permettre à l'élève de participer à toutes les activités proposées dans le respect de chacun.

Nous demandons aux parents de s'assurer que leurs enfants portent des vêtements adaptés à l'école (pas de vêtements trop courts ou décolletés, jupes et shorts à mi-cuisse, ventre non visible, chaussettes avec messages inappropriés,...). Il est essentiel que chaque élève, fille ou garçon, adopte une tenue vestimentaire convenable pour maintenir un cadre scolaire respectueux et favorable à l'apprentissage. Les tenues doivent être exemptes de toute image ou message inapproprié.

Les chaussures doivent être adaptées aux activités scolaires et assurer la sécurité des élèves, notamment lors des activités physiques (chaussures avec talons maintenus). Les casquettes et autres couvre-chefs ne sont pas autorisés à l'intérieur des salles de classe.

19- Interdictions

Sont notamment interdits dans l'école et lors de toute sortie scolaire : les chewing-gums, les montres connectées, les sucettes, les jeux électroniques, les téléphones portables, le maquillage, les objets dangereux (balles dures, pistolets à billes, etc...), les jeux violents ou dangereux, bagarres et insultes.

Les montres connectées sont interdites pendant le temps scolaire. Toute montre connectée ou tout autre objet interdit pourra être confisqué par un membre de l'équipe éducative. Sa restitution sera décidée par la direction ou l'enseignante, en fonction des circonstances et de la récurrence des faits, et pourra être effectuée directement auprès des responsables légaux.

Aucun élève n'est autorisé à entrer dans les différents bâtiments de l'école (salles de classe, salle du photocopieur, salle du personnel) ni à circuler dans les couloirs, sans autorisation d'un membre de l'équipe éducative.

Il est formellement interdit de prendre des photos dans l'enceinte de l'école, tout comme de publier sur les réseaux sociaux celles prises lors de sorties scolaires (voyage, événement sportif,...).

Il est interdit de fumer sur tout le site (école et collège) bâtiments et extérieurs, y compris sur le parking, et ce à toute heure et toute l'année. Tout contrevenant s'expose à l'amende forfaitaire de 68€ ou à des poursuites judiciaires. (décret n°2006 1386 du 15 novembre 2006).

20- Animaux

Par mesure d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

21- Stationnement devant l'école

Pour la sécurité de tous et en particulier des enfants, merci de respecter le sens de circulation, les places réservées « personnes à mobilité réduite », la vitesse autorisée, la simple-file, et surtout les places réservées aux bus... Si le stationnement des voitures sur les emplacements de bus perdure, le transport des élèves depuis l'entrée du collège ne pourra plus être garanti. De la vigilance de chacun dépend la sécurité et le confort de vos enfants.

22- Vivre ensemble

L'école est un lieu de socialisation, de vie collective qui implique l'acceptation des règles de fonctionnement (horaires, politesse, respect des consignes, ...) pour un meilleur vivre ensemble.

- Être élève

En classe, chaque enfant a son matériel, fait de son mieux, et fait les devoirs donnés par son enseignante. L'élève ne perturbe pas ses camarades par ses bavardages, ou sa mauvaise conduite.

Il respecte tout adulte membre de l'équipe éducative, intervenant extérieur ou bien parent(s) accompagnateur(s) présent(s) dans l'école.

Pour travailler dans de bonnes conditions, il s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition (mobilier, matériel scolaire, manuels, livres de bibliothèque, matériel de sport, ...). Toute dégradation entraînera un dédommagement par la famille.

Les élèves sont encouragés à respecter l'environnement en utilisant les poubelles de tri et en évitant le gaspillage.

- Respect des personnes

Chaque famille et chaque membre de l'équipe éducative s'engagent à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse et en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

En cas de problème concernant l'un de ses camarades ou lui-même, l'enfant s'adresse à tout adulte membre de la communauté éducative auquel il appartient de gérer les conflits. **Pour quelque motif que ce soit, à l'exception d'une situation de danger immédiate, les parents n'ont pas à intervenir sur la cour pour gérer des conflits entre enfants.** De plus, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les classes.

Le dialogue avec les familles fait partie du travail de l'enseignant. Comme toute personne, celui-ci mérite que l'on respecte son travail et sa personne. Même en cas de désaccord, le dialogue, l'échange et la courtoisie sont préférables pour gérer toute situation, d'autant plus sous le regard des enfants.

Si vous souhaitez vous entretenir lors d'un temps particulier avec une enseignante, merci de toujours prendre rendez-vous au préalable. Sans cette précaution, celle-ci pourrait ne pas être disponible pour vous recevoir. Par ailleurs, n'oubliez pas d'avertir en cas d'empêchement.

23- Voyages et sorties scolaires

Les voyages et sorties scolaires constituent un projet pédagogique proposé par l'école. Ils ne constituent pas un droit acquis. Ils constituent des temps d'apprentissage, de découverte et de vie collective.

La participation à ces activités implique que chaque élève soit en mesure de respecter les règles de vie de l'école, les consignes des adultes encadrants, ainsi que les autres élèves. Elle suppose également une attitude compatible avec la vie en groupe, dans le respect de chacun et du bon déroulement des activités.

En cas de comportement répété ou de difficultés importantes susceptibles de compromettre la sécurité, le bien-être du groupe ou le bon déroulement du voyage ou de la sortie, la direction de l'école pourra, après échange avec la famille et l'équipe éducative, décider de ne pas autoriser la participation de l'élève à l'activité concernée.

Cette décision sera prise au cas par cas, dans l'intérêt de l'élève et du groupe, et afin de garantir la sécurité et la qualité de l'encadrement.

De même, l'organisation d'un voyage ou d'une sortie est laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique et de la direction, qui veillent à ce que les conditions de sécurité, d'encadrement et de vie collective permettent son bon déroulement.

Si le climat de classe, les comportements collectifs ou les conditions d'encadrement ne permettent pas d'assurer la sécurité des élèves ou de garantir les objectifs pédagogiques du projet, l'enseignante, en accord avec la direction, pourra décider de ne pas organiser ou d'annuler un voyage ou une sortie scolaire.

24- Graduation des sanctions

Le respect du présent règlement est indispensable au bon fonctionnement de l'école et au bien-être de chacun. Les mesures prises ont avant tout une vocation éducative et visent à responsabiliser l'élève.

En cas de non-respect du règlement intérieur, la direction et l'équipe pédagogique pourront mettre en œuvre, selon la nature, la gravité ou la répétition des faits, les mesures suivantes :

- avertissement oral ou écrit ;
- sanction éducative adaptée au manquement constaté (réparation des dommages causés, présentation d'excuses, rédaction d'un écrit de réflexion, travail d'intérêt collectif ou toute autre mesure à visée éducative) ;
- rencontre avec les responsables légaux, en présence de l'enseignant(e) et/ou de la direction ;
- exclusion temporaire ou définitive de la garderie, de l'étude ou de la cantine en cas de comportements inadaptés répétés durant ces temps d'accueil ;
- mise en place de mesures éducatives particulières ou d'un accompagnement renforcé afin de favoriser un retour à un comportement conforme aux règles de vie de l'école.

En cas de faits particulièrement graves ou lorsque les mesures éducatives mises en œuvre restent sans effet, la cheffe d'établissement pourra décider :

- d'une **mesure conservatoire**, consistant en une éviction immédiate et temporaire de l'élève, dans l'attente d'un entretien avec la famille et de l'examen de la situation ;
- d'une **exclusion temporaire de l'établissement**, lorsque les circonstances l'exigent et afin de préserver la sécurité des élèves, des personnels ou le bon fonctionnement de l'école ;
- d'une **exclusion définitive de l'établissement**, lorsque la gravité des faits ou leur répétition, malgré

les mesures d'accompagnement proposées, ne permet plus d'assurer la sécurité, le bien-être des élèves ou le bon fonctionnement de l'école. L'exclusion définitive est prononcée par la direction après échange avec la famille et examen de la situation.

Par ailleurs, tout comportement violent, menaçant, injurieux, diffamatoire ou intimidant de la part d'un responsable légal envers un membre de l'équipe éducative, d'un élève, d'un autre parent d'élève ou de toute personne intervenant dans le cadre des activités de l'école, ainsi que toute atteinte grave au bon fonctionnement de l'établissement, pourront entraîner, selon la gravité des faits, l'exclusion définitive de l'élève ou le refus de sa réinscription pour l'année scolaire suivante.

En cas de conflit majeur et durable avec la famille, ou si le comportement de l'élève ne montre pas d'amélioration suffisante malgré les démarches éducatives engagées, la chef d'établissement pourra également décider de ne pas procéder à la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

Les mesures éducatives sont individualisées et proportionnées à la nature des faits.

En aucun cas, les parents ne peuvent lever ou différer les punitions. En cas de désaccord, un échange avec l'enseignant et/ ou la directrice est recommandé.

Application du règlement

Le présent règlement ne peut prévoir l'ensemble des situations susceptibles de se présenter au cours de l'année scolaire. Dans le respect des textes en vigueur, la direction se réserve la possibilité de prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, à la sécurité des élèves et des personnels, ainsi qu'au respect du projet éducatif.

Madame, Monsieur _____ certifient avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait le : _____ à _____

Signature responsable juridique 1 :	Signature responsable juridique 2 :	Nom, prénom et signature de l'enfant à partir du CP :
--	--	--